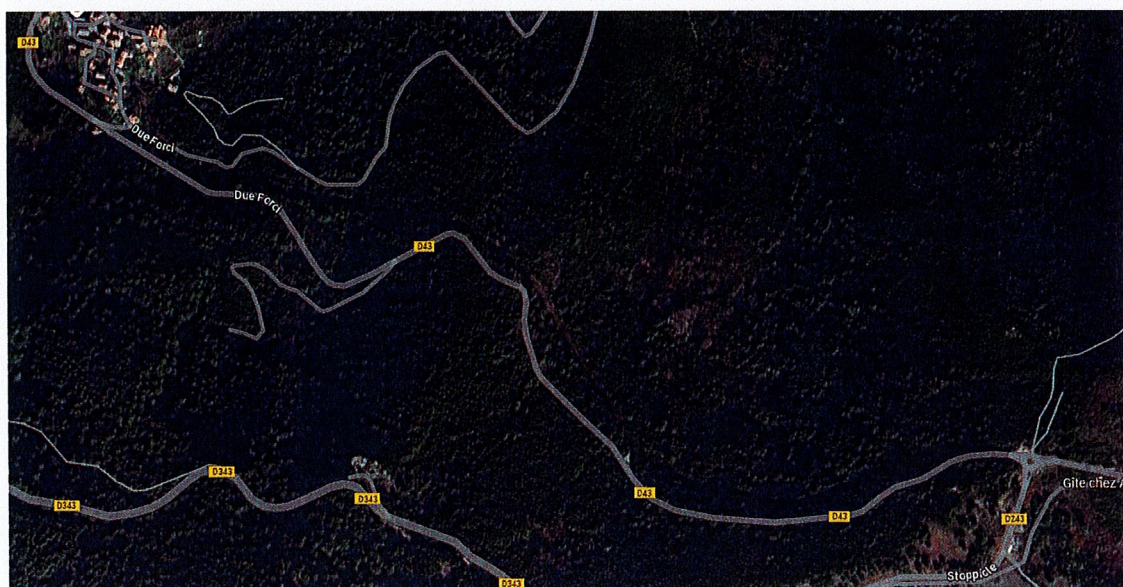


COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS CISMONTE

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 43 ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RD43/243 ET L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION DE RUSPIGLIANI (ROSPIGLIANI)



PLAN D'ALIGNEMENT EN APPLICATION DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE (L112.1 ET SUIVANTS)

7. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation
du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43
situées entre le carrefour giratoire RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération,
sur le territoire de la commune de RUSPIGLIANI (ROSPIGLIANI)

Vu les dispositions de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, lequel précise notamment que le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié par les articles L4421-1 et L4421-2. La Collectivité de Corse se substitue à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud (PUMONTE) et de Haute-Corse (CISMONTE),

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25/006 CP de l'Assemblée de Corse en date du 29 janvier 2025, approuvant l'opération pour l'établissement du plan d'alignement de la RD 43 sur le territoire de la commune de RUSPIGLIANI ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43, sises sur le territoire de la commune de RUSPIGLIANI, à savoir :

- la délibération de la commission permanente de l'Assemblée de Corse n° 25/006 CP en date du 29 janvier 2025, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement ;
- le plan de situation ;
- la notice explicative ;
- le plan parcellaire et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté ;
- l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15/11/2024 ;
- le présent arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté est pris notamment en vue de l'application de l'article R.123-3 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

« L'enquête préalable à l'approbation des plans d'alignement des routes nationales s'effectue dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces prévues à l'article R.131-3 dudit Code, une notice explicative. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations sur le projet. ».

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de RUSPIGLIANI, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la Route Départementale 43.

Cette enquête se déroulera en mairie de RUSPIGLIANI durant 15 jours consécutifs, soit du lundi 17 novembre au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus.

Article 2 :

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement, par tous autres procédés en usage, en mairie de RUSPIGLIANI.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la région ainsi que sur le site internet de la Collectivité de Corse, par le lien indiqué ci-après :

https://www.isula.corsica/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_a5682.html

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat de publication délivré par le Maire de RUSPIGLIANI, qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête, et par un exemplaire de l'avis publié dans les deux journaux.

Article 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Hervé-Sylvain CORTEGGIANI.

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Monsieur le commissaire enquêteur siégera en mairie selon les modalités suivantes :

Mairie de RUSPIGLIANI (20242),

- lundi 17 novembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 26 novembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- lundi 1^{er} décembre 2025, de 9h00 à 12h00.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de RUSPIGLIANI, siège de l'enquête, pendant les 15 jours consécutifs, **soit du lundi 17 novembre au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en mairie de RUSPIGLIANI à Monsieur le commissaire enquêteur, pour y être annexées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Collectivité de Corse, par le même lien que l'avis d'ouverture d'enquête, cité ci-après :

https://www.isula.corsica/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_a5682.html

et le public pourra aussi déposer ses observations sur un registre dématérialisé sur le même site par le lien indiqué ci-après :

https://www.isula.corsica/forms/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_f28.html

Article 5 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de RUSPIGLIANI, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Président du Conseil exécutif de Corse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le Maire de RUSPIGLIANI, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, auquel sera joint le certificat d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la Collectivité de Corse, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

L'Assemblée de Corse devra approuver ensuite le plan d'alignement par une nouvelle délibération.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de RUSPIGLIANI, à la Direction des investissements routiers et à la Direction de la gestion foncière de la Collectivité de Corse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Collectivité de Corse par le même lien pour le registre, cité ci-après :

https://www.isula.corsica/forms/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_f28.html

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Collectivité de Corse (Direction des investissements routiers au 04 95 29 13 68 ou Direction de la gestion foncière au 04 95 34 81 98).

Article 8 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, le Maire de RUSPIGLIANI, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

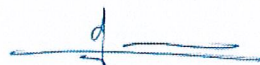
Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse (CISMONTÉ),
- Monsieur le Directeur Général des finances publiques, Pôle d'évaluation domaniale,
- Monsieur le Maire de la commune de RUSPIGLIANI,
- Monsieur Hervé-Sylvain CORTEGGIANI, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 octobre 2025
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20251014-93955-AR-1-1
Recu le 17 octobre 2025



Gilles SIMEONI